

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 22 (1930)
Heft: 10

Artikel: Congrès syndical de 1930
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383788>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 20.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

22^{me} année

OCTOBRE 1930

N^o 10

Congrès syndical de 1930.

Samedi 18, dimanche 19 et lundi 20 octobre au Kursaal de Lucerne.

ORDRE DU JOUR:

- 1^o Discours d'ouverture.
- 2^o Commémoration du cinquantième anniversaire de l'U. S. S. Discours de J. Schlumpf.
- 3^o Nomination du bureau et de la commission de vérification des mandats.
- 4^o Adoption du règlement des délibérations, mise au point de l'ordre du jour et communications du bureau.
- 5^o Examen du rapport du Comité syndical et de la Centrale d'Education ouvrière. (Rapporteurs: Meister et Schurch.)
- 6^o Propositions.
- 7^o Revision des statuts.
- 8^o Les Unions ouvrières et les Cartels syndicaux. (Rapporteur: C. Wyss.)
- 9^o Réduction de la durée du travail. (Rapporteur: Dr M. Weber.)
- 10^o L'économie collective dans les services publics. (Rapporteur: R. Bratschi.)

Le Congrès s'ouvrira le samedi 18 octobre 1930, à 3 h. de l'après-midi.

PROPOSITIONS:

Cartel syndical d'Aarau.

« Toutes les fédérations professionnelles ainsi que les cartels syndicaux sont tenus de présenter chaque année à l'Union syndicale un rapport sur les mesures prises et les succès remportés dans les questions de revendication concernant la formation professionnelle, la protection des apprentis et la prévoyance pour les jeunes ouvriers et ouvrières. Ces rapports devront être publiés dans la « Revue Syndicale » ou dans tout autre rapport spécial, pour être soumis en nombre suffisant à toutes les organisations syndicales. »

Fédération des ouvriers du bois et du bâtiment.

« L'Union syndicale est priée de faire son possible, de pair avec le Parti socialiste suisse, pour que soit réalisée la revendication de la classe ouvrière en suspens depuis si longtemps, demandant de modifier les dispositions de la loi fédérale sur l'assurance-maladie et accidents, dans le sens qu'en cas d'accident, les secours soient dès le premier jour de 100% et non de 80%. »

Cartel syndical du canton de Zurich.

« Le Comité syndical ainsi que la Commission syndicale et la fraction socialiste au Conseil national sont priés d'intervenir auprès du Conseil fédéral, pour qu'en application de l'art. 60 bis, chiffre I, lit. c, ainsi que des art. 65 et 131 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie et accidents, toutes les entreprises travaillant avec des machines présentant un danger pour les ouvriers, telles que les menuiseries, etc., soient soumises d'urgence à l'assurance obligatoire contre les accidents. »

Cartel syndical, Zurich.

« I. *Durée du travail.* Les instances de l'Union syndicale sont instamment priées de mobiliser toutes les forces disponibles, afin que la lutte pour la réduction de la durée du travail se termine avec succès et permette les revendications suivantes:

1^o Abrogation de toutes les autorisations accordées par les autorités, de faire des heures supplémentaires; plus aucune permission ne doit être accordée.

2^o Ratification de la convention de Washington.

3^o Introduction de la semaine de 44 heures, éventuellement de la semaine de 5 jours.

II. *Vacances.* Le Comité syndical et la Commission syndicale sont priés d'établir, en corrélation avec le Parti socialiste et éventuellement avec d'autres organisations intéressées, les bases permettant d'introduire le droit légal aux vacances payées.

III. *Mesures pour sévir contre la crise:* L'Union syndicale doit essayer par tous les moyens d'obtenir des autorités fédérales, qu'elles prennent les mesures nécessaires pour procurer du travail, par l'intermédiaire de la Confédération, des cantons et des communes, qu'elle fasse en sorte que tous les travaux officiels projetés soient répartis au plus vite et mis en chantier.

IV. *Question de la jeunesse.* Le Comité syndical est invité à examiner les conditions d'organisation concernant la jeunesse dans les syndicats, de préparer des directives et de créer les relations nécessaires entre les fédérations centrales et les cartels syndicaux.

V. *Assurance contre les accidents.* Le Comité syndical est chargé, de pair avec la commission syndicale et la fraction socialiste du Conseil national, d'intervenir auprès de la Direction de la Caisse nationale suisse en cas d'accidents et auprès du Conseil fédéral, pour qu'en application des art. 60 bis, chiffre I, lit. c, 65 et 131 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie et accidents, toutes les entreprises travaillant avec des machines présentant un danger pour les ouvriers, soient soumises d'urgence à l'assurance obligatoire contre les accidents. »

Union ouvrière, Limmattal.

« Le Congrès syndical suisse, à Lucerne, charge l'Union syndicale suisse en corrélation avec le Parti socialiste, d'examiner la possibilité de créer une école syndicale pour former et perfectionner les fonctionnaires. »